



# Commune de BALGAU

## Département du Haut-Rhin

### Compte-rendu du Conseil Municipal de la commune de Balgau Séance du 13 décembre 2018

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Sous la présidence de Monsieur Pierre ENGASSER, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : Chantal BIXEL, Christophe ROUX, adjoints au Maire, Anne FOURNEL, Mélanie BONJEAN-BIXEL, Valérie WALTER, Raphaël JECKER, Claude KELLER, David KURY, Patrice MININGER, Dominique SCHERRER, conseillers municipaux

Absent : Sébastien EGLER, conseiller municipal

Ont donné procuration : Bernard FUHLABER, adjoint au Maire à Chantal BIXEL, adjointe au Maire ; Marcel FURSTOSS, adjoint au Maire à Dominique SCHERRER, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Juliette GIRARDOT

La séance est ouverte à 20h.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

#### Ordre du jour

0. Approbation du PV du 05 novembre 2018
1. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
3. Remboursement de frais
4. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificat
5. Adhésion au groupement de commandes de la CCPRB relatifs aux contrats d'assurance
6. Vente du terrain Bader
7. Convention avec le collège de Fessenheim sur le projet « *A la découverte de la géologie de notre territoire alsacien ... Silence, on tourne !* »
8. Divers

## **0. Approbation du PV de la séance du 05 novembre 2018**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2018.

### **DCM 2018-12-13/061 : CCPRB - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 222-45 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007, soumet au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable pour l'année 2017.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
après en avoir délibéré :**

ACCEPTÉ

le rapport présenté.

### **DCM 2018-12-13/062 : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2019, aux inscriptions des crédits de dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L1612-1 modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2018 s'élevaient à 292 992.11 €

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2019,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
après en avoir délibéré :**

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼, soit 73 248 € dont la répartition s'effectuera comme suit :

#### **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 10 322 €**

- 2031 : frais d'étude : 10 322€

#### **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 9458.56 €**

- 2128 : autres agencements et aménagements de terrains : 9458.56 €

**Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 38 461.25 €**

- 2313 : construction : 38461.25 €

**DCM 2018-12-13/063 : remboursement de frais**

M. Jean-Yves HASSENFRTZ, agent communal, s'est rendu au guichet de la Poste pour envoyer des recommandés. Le paiement différé lui a été refusé, et il a réglé la somme directement. Afin de pouvoir effectuer le remboursement de la somme de 39.75€ due à l'agent, la prise d'une délibération explicative est nécessaire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
après en avoir délibéré :**

DECIDE

D'autoriser le remboursement de la somme avancée par M. HASSENFRTZ. La somme lui sera réglée par virement bancaire.

**DCM 2018-12-13/064 : Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité**

Une convention avec la Préfecture et la Caisse des dépôts a été signée en 2007, dans le but de pouvoir télétransmettre les actes au contrôle de légalité. Depuis, aucune démarche d'activation du service n'a été effectuée.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État a plusieurs avantages : rapidité de la transmission, de la validation (dans la journée), sécurisation (pas d'envoi postal), plus de frais postaux... De plus, cette méthode va certainement devenir obligatoire dans les années à venir.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
après en avoir délibéré :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société DOCAPOST FAST
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;

**DCM 2018-12-13/065 : Adhésion au groupement de commandes de la CCPRB relatifs aux contrats d'assurance**

Dans le cadre du schéma de mutualisation, il a été évoqué la possibilité d'étudier la constitution d'un groupement de commandes relatif aux contrats d'assurances. Le dossier se déclinera en 2 phases ; une 1<sup>ère</sup> phase de diagnostic et une 2<sup>nde</sup> phase de passation de contrats d'assurances.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** la désignation de la CCPRB comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation y relative

**DCM 2018-12-13/066 : vente du terrain Bader**

20h28 : Mme Marie-Paule BRENDELE rejoint la séance.

En date du 03 décembre 2018, l'étude de Maître Gabriel, en charge de notre dossier, nous informe que l'épouse de M. ROMAN souhaite désormais acheter la parcelle de 4,56 ares à détacher de la parcelle section 3, parcelle 182/26. Il faut désormais autoriser la vente à Madame Marianna ROMAN.

**Le Conseil municipal, pour 10 membres pour, 2 membres contre et 2 abstentions des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

DÉCIDE

- D'accorder la vente à Mme Marianna ROMAN
- Charge le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à cette vente.

**DCM 2018-12-13/067 : vente du terrain Bader - DPU**

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section 3 parcelle 182/26 – 18 route de Bâle, de 20.26 ares.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

Décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**DCM 2018-12-13/068 : Convention avec le collège de Fessenheim sur le projet « A la découverte de la géologie de notre territoire alsacien... Silence, on tourne ! »**

Rapporteur : Marie-Paule BRENDLE

L'ensemble des CM2 a un projet avec le collège de Fessenheim, dans le cadre de la liaison inter cycle CM2-6ème. La convention, conclue pour l'année scolaire, consiste en une formalité. Monsieur le Maire donne lecture de la convention au Conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
après en avoir délibéré :**

AUTORISE

Le Maire à signer la convention.

**Points divers**

Délégation de service public des stations d'épurations

M. Raphaël JECKER interroge Monsieur le Maire sur la délégation de service des stations d'épurations par la Colmarienne des eaux. Il demande s'il y a un risque d'augmentation des factures pour les administrés. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une externalisation du service suite à des études de marché. Dans un premier temps, il n'y aura pas d'augmentation.

PLUi

M. JECKER s'interroge également sur la tenue de la prochaine réunion relative au PLUi. Mme BIXEL-BONJEAN expose le sujet de la réunion à venir, des réactions s'en suivent quant au créneau choisi, à savoir le 21 décembre à 19h. M. KELLER tranche : il faut que tout le Conseil municipal soit présent à cette réunion, qui est d'une importance cruciale pour la commune.

Monsieur le Maire explique la volonté de la municipalité quant au PLU, notamment d'élargir ou d'au moins maintenir le zonage constructible autour du village. Le PLUi impose en effet à la commune de réduire de 8 ha cette surface.

De nombreux échanges relatifs à la stratégie à adopter s'en suivent, aboutissant à la décision collégiale de monter une réunion préparatoire à la rencontre avec l'ADAUHR au mois de janvier, durant laquelle tous les conseillers travailleront sur la base du même dossier, afin d'avoir les mêmes connaissances le jour de la confrontation.

Réunion publique relative à la liaison A35-A5 : compte-rendu

Monsieur le Maire résume aux membres du Conseil la réunion publique du 22 novembre 2018 relative à la liaison A35-A5, qui s'est tenue à la salle des fêtes de Balgau. M. ROUX complète en expliquant que l'après-centrale a été évoqué, avec notamment la thématique de la création d'emploi dans le territoire.

Mise en place de la vidéo-surveillance

M. SCHERRER interroge M. le Maire au sujet de l'évolution du dossier relatif à la mise en place de vidéo-surveillance dans la commune en partenariat avec la gendarmerie. M. le Maire répond que le projet est en attente de retour de cette dernière.

*Ecole maternelle : responsabilité des enfants après l'heure de sortie*

Mme BRENDE est interrogée au sujet de la responsabilité de chacun lorsque des élèves sont gardés en classe après l'heure de sortie. Réponse est donnée que ce type de situation ne doit pas arriver, les enfants doivent être libérés à heure précise.

*Démolition de la maison Vonarb – 7 rue de Nambsheim*

Monsieur le Maire explique que la maison a été arrachée, ainsi que le mur mitoyen. Etant interrogé sur le devenir du terrain, Monsieur le Maire répond que l'atelier municipal sera transféré. Le hangar doit rester tel quel pour pouvoir manœuvrer et stocker du matériel. Il faudra également créer un appentis en extérieur, mais rien n'est décidé.

*Remerciements*

Une carte de remerciement suite au décès de Mme Yvette CERERE de Caudecoste a été adressée à l'ensemble du Conseil municipal.

L'ordre du jour ayant expiré, et aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h15.